

Plouhinec. Un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope dans la ria d'Étel

Les associations de plaisanciers et de pêcheurs à pied s'opposent à certains points du projet et ont exprimé leur avis au cours de différentes rencontres.



L'anse de Berringue dans la ria d'Étel, vue depuis la pointe de Mané-Hellec à marée basse. | OUEST-FRANCE

[Ouest-France](#) Publié le 21/04/2022 à 14h52

[Écouter](#)

Lors d'une première réunion d'information, le 10 mars en mairie de [Plouhinec \(Morbihan\)](#), sur proposition de la Direction départementale des territoires de mer (DDTM), l'association des Pêcheurs à pied et plaisanciers plouhinecois (AP4), représentée par son nouveau président Philippe Ruyet et Jean-Baptiste Guillas, a pris connaissance d'un dossier concernant la protection du biotope porté par Natura 2000 rivière d'Étel.

De Saint-Guillaume à la pointe de Mané-Hellec

Le futur arrêté porte sur une zone de la ria allant de Saint-Guillaume à la pointe de Mané-Hellec et prévoit des périodes d'interdiction d'activité humaine, en été et en hiver sur les îlots Iniz er Nour, Logoden et l'anse de Berringue.

Ces lieux sont des zones de nidification des oiseaux et de reproduction au printemps et en été.

Après cette réunion, l'administration propose un délai de réflexion de trois mois pour consulter les différentes associations d'usagers et émettre des contre-propositions.

Consultation des usagers de la ria

L'AP4 a réuni, le 2 avril 2022, les associations, qui ont une activité en rivière d'Etel, des communes de Belz, Locoal-Mendon, Erdeven, Plouhinec, Sainte-Hélène et le syndicat des ostréiculteurs, pour les informer.

Chaque association et les représentants de la conchyliculture ont pu analyser le projet et exprimer leur avis lors d'une nouvelle réunion qui s'est tenue vendredi 15 avril, à Plouhinec.

Ce qui ressort du débat

Un accord unanime a été trouvé pour la protection des oiseaux hôtes de la ria, accord aussi sur la protection des zones visées par le futur arrêté en période de reproduction des oiseaux du 1^{er} avril au 31 août.

Mais les personnes présentes et les ostréiculteurs s'opposent à l'interdiction de l'activité humaine en période de migration du 1^{er} septembre au 31 mars, avec pour arguments : « **la zone en question est peu fréquentée pendant l'automne et l'hiver et les observations montrent que le nombre d'oiseaux est en expansion** ».

Les plaisanciers craignent de voir, à terme, la disparition des zones de mouillage dans cette partie de la rivière d'Etel et pensent que ce point de l'arrêté n'est pas justifié. La zone doit être partagée.

Une prochaine réunion avec Natura 2000 est prévue mardi 10 mai.

UPPM revue de presse